

***EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT PAUL DE VARAX***

SEANCE du 3 Novembre 2025

N°2025-11-01

Date de convocation : 30-10-2025

Date d'affichage : 30-10-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PAUL DE VARAX, s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur MANCINI Cédric, Maire

Conseillers en exercice : 19

Nombre : 19

Présents : 17

Votants : 18

Pouvoirs : M. RUEZ Quentin pouvoir à M. Cédric MANCINI

Absent excusée : M. JACQUET Aurélie

ETAIENT PRESENTS : M. MANCINI Cédric, maire

M. MINASSIAN Guy

Mme ABRAM-PASSOT Evelyne

M. RUEZ Quentin

Mme DESBOS Blandine

M. POTIN Fabien

Mme DUPAYRAT Sophie

Mme CALLY Audrey

Mme JACQUET Aurélie

Mme ANTON Dorothée

M. PISTRE Thierry

M. VAN DORT Didier

M. GOURMAND Johann

M. CHAUDET Pierre

Mme ROSERAT Charlène

M. GILLET Bernard

M. FROGET Bruno

M. CHAVET Clément

M. FLUTET Catherine

Secrétaire de séance : M. Thierry PISTRE est nommé secrétaire de séance et *conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.*

OBJET : Choix de l'entreprise – travaux assainissement dernière phase de travaux du schéma directeur

Monsieur Guy MINASSIAN rappelle que les travaux de « mise en séparatif des réseaux communaux programme 2025 a fait l'objet d'une procédure adaptée.

Il informe que la commission d'appel d'offres s'est réunie pour examiner les 8 offres reçues dans le cadre de ces travaux d'assainissement.

Il présente Madame Sarah VAVRILLE du bureau Réalité Environnement qui explique le déroulement des analyses des offres et leur classement.

Elle informe qu'à la suite de l'ouverture des plis et des analyses des offres reçues, une négociation a eu lieu.

Monsieur MINASSIAN propose la Sté ROUX / SOMEc pour la somme de 679 859.54€ HT

Après délibération, le conseil municipal décide de retenir à l'unanimité, la Sté ROUX/SOMEc pour un montant de 679 859.54€ HT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Le Maire, Cédric MANCINI

Acte rendu exécutoire après dépôt et publication en préfecture le :

Signé électroniquement par : Cédric
MANCINI
Date de signature : 07/11/2025
Qualité : Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Ain

***EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT PAUL DE VARAX***

SEANCE du 3 Novembre 2025

N°2025-11-02BIS

Date de convocation : 30-10-2025

Date d'affichage : 30 10-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PAUL DE VARAX, s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur MANCINI Cédric, Maire

Conseillers en exercice : 19 Nombre : 19 Présents : 17 Votants : 18

Pouvoir : M. RUEZ Quentin pouvoir à M. Cédric MANCINI

Absente excusée : M. JACQUET Aurélie

ETAIENT PRESENTS : M. MANCINI Cédric, maire

M. MINASSIAN Guy	Mme ABRAM-PASSOT Evelyne
M. RUEZ Quentin	Mme DESBOS Blandine
M. POTIN Fabien	Mme DUPAYRAT Sophie
Mme CALLY Audrey	Mme JACQUET Aurélie
Mme ANTON Dorothée	M. PISTRE Thierry
M. VAN DORT Didier	M. GOURMAND Johann
M. CHAUDET Pierre	Mme ROSERAT Charlène
M. GILLET Bernard	M. FROGET Bruno
M. CHAVET Clément	M. FLUTET Catherine

Secrétaire de séance : M. Thierry PISTRE est nommé secrétaire de séance et *conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.*

OBJET : DM N ° 2 - TAXES D'AMENAGEMENT à rembourser – ouverture de crédits

Monsieur le maire informe qu'il faut prévoir de rembourser deux taxes d'aménagement faisant référence au permis de construire n° PC 2015V0009 et au permis de construire modificatif PC 2015V009-M2. Il explique que ces deux permis ont donné lieu à des arrêtés favorables à la construction d'une maison individuelle.

Restée inachevée depuis plusieurs années, celle-ci a été rachetée par deux pétitionnaires distincts pour deux logements, qui seront alors destinataire d'une taxe d'aménagement chacun.

Il convient de rembourser ces deux taxes pour la somme de 4 368€, au compte 10226 en dépenses d'investissement et de diminuer le compte 2131 pour rester en équilibre.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal a l'unanimité émet un avis favorable à ce transfert de crédit.

SECTION INVESTISSEMENT : DEPENSES

Compte 10226 : + 4 368€

Compte 231 : - 4 368€

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Le Maire, Cédric MANCINI



Acte rendu exécutoire après dépôt et publication en préfecture le :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Ain

***EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT PAUL DE VARAX***

SEANCE du 3 Novembre 2025

N°2025-11-03

Date de convocation : 30-10-2025

Date d'affichage : 30 10-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PAUL DE VARAX, s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur MANCINI Cédric, Maire

Conseillers en exercice : 19 Nombre : 19 Présents : 17 Votants : 18

Pouvoir : M. RUEZ Quentin pouvoir à M. Cédric MANCINI

Absente excusée : M. JACQUET Aurélie

ETAIENT PRESENTS : M. MANCINI Cédric, maire

M. MINASSIAN Guy	Mme ABRAM-PASSOT Evelyne
M. RUEZ Quentin	Mme DESBOS Blandine
M. POTIN Fabien	Mme DUPAYRAT Sophie
Mme CALLY Audrey	Mme JACQUET Aurélie
Mme ANTON Dorothée	M. PISTRE Thierry
M. VAN DORT Didier	M. GOURMAND Johann
M. CHAUDET Pierre	Mme ROSERAT Charlène
M. GILLET Bernard	M. FROGET Bruno
M. CHAVET Clément	M. FLUTET Catherine

Secrétaire de séance : M. Thierry PISTRE est nommé secrétaire de séance et *conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.*

OBJET : PRIX A DEFINIR POUR UN EMPLACEMENT SUR DOMAINE PUBLIC – type FOOD TRUCK

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu une demande d'installation d'un vendeur ambulant type Food truck pour le dimanche soir. Il donne lecture d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, en précisant qu'il conviendrait de s'appuyer sur le prix défini dans cette convention, à raison d'un forfait mensuel de 30€ correspondant à 1 jour de présence par semaine (soit 4 jours par mois). Au-delà de ces 4 jours de présence, la redevance passera à 7.50€ par jour.

Ce principe tarifaire pourra s'appliquer aux demandes postérieures.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce tarif et les termes de ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Le Maire, Cédric MANCINI

Acte rendu exécutoire après dépôt et publication en préfecture le :



Signé électroniquement par : Cédric
MANCINI
Date de signature : 06/11/2025
Qualité : Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Ain

***EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT PAUL DE VARAX***

SEANCE du 3 Novembre 2025

N°2025-11-04

Date de convocation : 30-10-2025

Date d'affichage : 30 10-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PAUL DE VARAX, s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur MANCINI Cédric, Maire

Conseillers en exercice : 19 Nombre : 19 Présents : 17 Votants : 18

Pouvoir : M. RUEZ Quentin pouvoir à M. Cédric MANCINI

Absente excusée : M. JACQUET Aurélie

ETAIENT PRESENTS : M. MANCINI Cédric, maire

M. MINASSIAN Guy	Mme ABRAM-PASSOT Evelyne
M. RUEZ Quentin	Mme DESBOS Blandine
M. POTIN Fabien	Mme DUPAYRAT Sophie
Mme CALLY Audrey	Mme JACQUET Aurélie
Mme ANTON Dorothée	M. PISTRE Thierry
M. VAN DORT Didier	M. GOURMAND Johann
M. CHAUDET Pierre	Mme ROSERAT Charlène
M. GILLET Bernard	M. FROGET Bruno
M. CHAVET Clément	M. FLUTET Catherine

Secrétaire de séance : M. Thierry PISTRE est nommé secrétaire de séance et *conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.*

OBJET : restitution de la compétence relative à l'Entretien, aménagement gestion et développement de la base de loisirs « la Nizièvre » à Saint-Nizier-le-Désert, à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.5211-4-1, L.5211-5, L.5214-16, L.1321-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et particulièrement l'article L.3112-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2016 portant projet de fusion des communautés de Chalaronne-Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2016 procédant à la création, au 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes de la Dombes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2016, arrêtant les statuts de la Communauté de communes de la Dombes, précisant dans la rubrique compétences facultatives, l'entretien, aménagement, gestion et développement de la Base de loisirs « la Nizièvre à Saint-Nizier-le-Désert »,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Dombes dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu l'avis du Comité Social Technique (CST) de la Communauté de communes en date du 4 septembre 2025,

Vu l'avis de la CLECT en date du 4 septembre 2025 sur le rapport d'estimation prospective des charges de la

base de loisirs de la Nizièvre susceptibles d'être restituées à la Commune de Saint-Nizier-le-Désert,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Dombes n° D20250918_169 en date du 18 septembre 2025,

Considérant que, la Communauté de communes de la Dombes a décidé de restituer à la commune de Saint-Nizier-le-Désert la compétence relative à l'Entretien, aménagement gestion et développement de la base de loisirs « la Nizièvre » à Saint-Nizier-le-Désert, à compter du 1er janvier 2026,

Considérant la volonté de la commune de Saint-Nizier-le-Désert de se voir restituer la compétence relative à l'Entretien, aménagement gestion et développement de la base de loisirs « la Nizièvre » à Saint-Nizier-le-Désert,

Considérant qu'aucun agent n'était affecté spécifiquement à l'exercice de la compétence relative à l'Entretien, aménagement gestion et développement de la base de loisirs « la Nizièvre » à Saint-Nizier-le-Désert, aussi l'article L.5411-4-1-IVbis du CGCT ne trouve pas à s'appliquer,

Considérant que ces transferts ou restitutions de compétence sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté.

Il appartient donc au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur la restitution de la compétence relative à l'Entretien, aménagement gestion et développement de la base de loisirs « la Nizièvre » à Saint-Nizier-le-Désert à la commune de Saint-Nizier-le-Désert, à compter du 1^{er} janvier 2026,

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

- décide de se prononcer favorablement à la restitution à la commune de Saint-Nizier-le-Désert de la compétence relative à l'Entretien, aménagement gestion et développement de la base de loisirs « la Nizièvre » à Saint-Nizier-le-Désert à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Maire, Cédric MANCINI



Acte rendu exécutoire après dépôt et publication en préfecture le :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Ain

***EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT PAUL DE VARAX***

SEANCE du 3 Novembre 2025**N°2025-11-05**

Date de convocation : 30-10-2025

Date d'affichage : 30-10-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PAUL DE VARAX, s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur MANCINI Cédric, Maire

Conseillers en exercice : 19

Nombre : 19

Présents : 17

Votants : 18

Pouvoirs : M. RUEZ Quentin pouvoir à M. Cédric MANCINI

Absent excusée : M. JACQUET Aurélie

ETAIENT PRESENTS : M. MANCINI Cédric, maire

M. MINASSIAN Guy	Mme ABRAM-PASSOT Evelyne
M. RUEZ Quentin	Mme DESBOS Blandine
M. POTIN Fabien	Mme DUPAYRAT Sophie
Mme CALLY Audrey	Mme JACQUET Aurélie
Mme ANTON Dorothée	M. PISTRE Thierry
M. VAN DORT Didier	M. GOURMAND Johann
M. CHAUDET Pierre	Mme ROSERAT Charlène
M. GILLET Bernard	M. FROGET Bruno
M. CHAVET Clément	M. FLUTET Catherine

Secrétaire de séance : M. Thierry PISTRE est nommé secrétaire de séance et *conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales*.

**OBJET : nomination membre appel d'offres – en complément de la délibération du
21-05-2021**

Monsieur le maire rappelle la délibération prise en date du 21 mai 2021, nommant 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour siéger à la commission d'appel d'offres.

Il explique qu'en raison de la démission de Mme WICART Laurence, il serait souhaitable de désigner un ou une remplaçante, afin de compléter le nombre de personne lors des commissions d'appel d'offres.

Monsieur Bernard GILLET est nommé suppléant en remplacement de Mme Laurence WICART. A l'unanimité, Monsieur Bernard GILLET est nommé membre suppléant de cette commission.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Le Maire, Cédric MANCINI

Acte rendu exécutoire après dépôt et publication en préfecture le :

Signé électroniquement par : Cédric MANCINI
Date de signature : 06/11/2025
Qualité : Maire

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT PAUL DE VARAX**

SEANCE du 3 Novembre 2025

N°2025-11-06

Date de convocation : 30-10-2025

Date d'affichage : 30-10-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PAUL DE VARAX, s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur MANCINI Cédric, Maire

Conseillers en exercice : 19

Nombre : 19

Présents : 17

Votants : 18

Pouvoirs : M. RUEZ Quentin pouvoir à M. Cédric MANCINI

Absent excusée : M. JACQUET Aurélie

ETAIENT PRESENTS : M. MANCINI Cédric, maire

M. MINASSIAN Guy

Mme ABRAM-PASSOT Evelyne

M. RUEZ Quentin

Mme DESBOS Blandine

M. POTIN Fabien

Mme DUPAYRAT Sophie

Mme CALLY Audrey

Mme JACQUET Aurélie

Mme ANTON Dorothée

M. PISTRE Thierry

M. VAN DORT Didier

M. GOURMAND Johann

M. CHAUDET Pierre

Mme ROSERAT Charlène

M. GILLET Bernard

M. FROGET Bruno

M. CHAVET Clément

M. FLUTET Catherine

Secrétaire de séance : M. Thierry PISTRE est nommé secrétaire de séance et *conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.*

OBJET : NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS TRANSITION ECOLOGIQUE APPROBATION DU PROJET PRESENTE ET SOLICITANT LE CONCOURS FINANCIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES POUR LES TRAVAUX DES CHEMINEMENTS EN MODE DOUX

Monsieur le maire rappelle le projet de l'aménagement des cheminements doux et précise que ces travaux portent sur 4 axes de la commune :

- de la route de Saint André le Bouchoux au Cimetière à hauteur de la rue des Oliviers, de la route de Etangs de la caserne des pompiers à hauteur de la place Louis Jourdan, du Pont Rouge à hauteur de l'Eglise, de la RD 83 Rue de la Cressonnière à hauteur du Restaurant le Duverger.
- Rappelle que ce projet a pour objectif de permettre une circulation sécurisée des piétons et des cyclistes de part et d'autre du village, et joignant les circuits pédestres existants.
- Un premier plan de financement a été validé, pour la somme de 1 025 800.00€HT soit 1 230 960.00€ TTC.

En raison des modifications apportées à la réalisation de ces travaux, un nouveau plan de financement a été revu à la baisse à hauteur de **881 031.50€ HT soit 1 057 237.80€ TTC**

La Communauté de Communes de la Dombes, demande au conseil municipal de reprendre une délibération conforme au nouveau plan de financement.

Fait part que la Communauté de Communes de la Dombes, dans le cadre du concours transitoire écologique finance à hauteur de **30% du restant à charge communal**, 10% pour les projets de constructions neuves (RE 2020) et un bonus sous condition de 10%

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter la Communauté de Communes de la Dombes, pour l'obtention de cette subvention selon le nouveau plan de financement ci-joint.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, **le conseil municipal à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire dans le cadre de ce fonds de concours transition écologique, pour l'obtention d'une subvention attribuée par la Communauté de Communes de la Dombes.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Le Maire, Cédric MANCINI



Acte rendu exécutoire après dépôt et publication en préfecture le :

Plan de financement prévisionnel

Commune de Saint-Paul-de-Varax - Aménagement de cheminements modes doux

Précisions

La commune souhaite aménager 4 axes modes doux dans le cadre

- Au nord de la commune : Route de Saint-André-le-Bouchoux (RD17) – jusqu'au cimetière, soit environ 700 m/
- Au sud de la commune : Route des Étangs (RD70b) – jusqu'au SDIS, soit environ 800 m/
- A l'est : Route du Pont Rouge (RD70b) – en amont de l'ouvrage sous la voie ferrée, soit environ 250 m/
- A l'ouest : Rue de la Cressonnière (RD70b) jusqu'au carrefour avec la RD1083, soit environ 250 m/

La présente opération a pour but de créer un maillage modes doux de près de 2 km à l'échelle de la commune pour favoriser les déplacements alternatifs à l'usage de la voiture permettant de desservir les différents équipements de la commune. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la transition écologique.

Plan prévisionnel de financement global

DÉPENSES		REÇETTES		Taux	Montant de subvention	remarques
Types de dépenses y compris frais annexes	Montants HT	Financeur				
Travaux d'aménagements	881 031,50 €	CD001 (investissement structurant)		15,00%	145 275,99 €	dossier déposé
		CD001 plan vélo			48 000,00 €	dossier déposé
		DETR (cheminement modes doux)		20,00%	176 206,30 €	dossier déposé
		EPCI (CC de la Dombes)		30,00%	96 784,00 €	dossier déposé 191 832 € demandé
dont Travaux d'aménagement hors voirie, signalétique et sécurité	724 421,50 €	EPCI (CC de la Dombes) bonus 10% (Le projet renforce le service aux habitants)		10,00%	22 582,93 €	dossier déposé 44 760 € demandé
		Fonds Vert		5,00%	44 051,58 €	dossier déposé
		ADEME			- €	dossier déposé mais refus : ne rentre pas dans les conditions d'éligibilité
		REGION- Bonus Ruralité		20,00%	144 884,30 €	dossier déposé
		LEADER			25 000,00 €	Dossier à déposer
		Sous-total subventions publiques		79,77%	702 785,10 €	
		Autofinancement		20,23%	178 246,41 €	
TOTAL HT	881 031,50 €	TOTAL		100%	881 031,50 €	

Règle générale : le reste à charge de la commune ne doit pas être inférieur à 20 %

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Ain

***EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT PAUL DE VARAX***

SEANCE du 3 Novembre 2025**N°2025-11-07**

Date de convocation : 30-10-2025

Date d'affichage : 30-10-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PAUL DE VARAX, s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur MANCINI Cédric, Maire

Conseillers en exercice : 19 Nombre : 19 Présents : 17 Votants : 18

Pouvoir : M. RUEZ Quentin pouvoir à M. Cédric MANCINI

Absente excusée : M. JACQUET Aurélie

ETAIENT PRESENTS : M. MANCINI Cédric, maire

M. MINASSIAN Guy	Mme ABRAM-PASSOT Evelyne
M. RUEZ Quentin	Mme DESBOS Blandine
M. POTIN Fabien	Mme DUPAYRAT Sophie
Mme CALLY Audrey	Mme JACQUET Aurélie
Mme ANTON Dorothée	M. PISTRE Thierry
M. VAN DORT Didier	M. GOURMAND Johann
M. CHAUDET Pierre	Mme ROSERAT Charlène
M. GILLET Bernard	M. FROGET Bruno
M. CHAVET Clément	M. FLUTET Catherine

Secrétaire de séance : M. Thierry PISTRE est nommé secrétaire de séance et *conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales*.

OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - LOGIDIA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il a reçu une demande émanant de Logidia, sollicitant la commune de garantir leur emprunt de 1 196 148€ à hauteur de 50% soit la somme de 598 074€. Il rappelle que cet emprunt reste dans le cadre de la construction de 12 logements collectifs au lieu-dit « les Sarcelles ».

Compte tenu du démarrage des travaux et de la volonté de Logidia de s'implanter sur le territoire, sans aucun accord préalable passé avec la commune, le maire demande de se positionner sur cette demande.

Après délibération, le conseil municipal refuse à l'unanimité de garantir les 50% de l'emprunt de Logidia.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Le Maire, Cédric MANCINI

Signé électroniquement par : Cédric
MANCINI
Date de signature : 06/11/2025
Qualité : Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt et publication en préfecture le :

